

VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE
VILLE DE FEYTIAT - HAUTE-VIENNE**ARRÊTÉ 2026-57 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT ALLÉE DE MARLIAGUET
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de PANAZOL,

Le Maire de la commune de FEYTIAT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande formulée le 3 mars 2026 et complétée le 16 mars 2026, par l'entreprise BM RÉSEAUX, représentée par Monsieur Mohammed BENNOUR (tél : 06.14.75.06.59), pour des travaux de pose d'une chambre télécom allée de Marliaguet, au droit du numéro postal 5, pour le compte d'Orange Télécom ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules allée de Marliaguet, dans l'emprise et aux abords des travaux, du jeudi 19 mars 2026 à 8h00 au samedi 21 mars 2026 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier ;

ARRÊTENT :**ARTICLE 1^{er} : Circulation**

La circulation des véhicules **allée de Marliaguet** (commune de Panazol), sera interdite à tous les véhicules, sauf desserte des riverains et véhicules de secours, **entre le jeudi 19 mars 2026 à 8h00 et le samedi 21 mars 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue François Mourieux et l'allée d'Imbourdeix (commune de Feytiat).

Un panneau de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE Àkm** » et la signalisation réglementaire seront apposés aux extrémités de ces voies ou portions de voies communales, par l'entreprise BM Réseaux.

ARTICLE 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur le tronçon de voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit, **entre le jeudi 19 mars 2026 à 8h00 et le samedi 21 mars 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise BM Réseaux, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Publication/recours

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de FEYTIAT, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 17 mars 2026

Le Maire de Feytiat,

Laurent LAFAYE



Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET





Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6-1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Benhamou Prénom : Mohammed

Dénomination : BMARRESAUX Représenté par :

Adresse Numéro : 38 Extension : Nom de la voie : Rue François Chénier

Code postal : 13015 Localité : Limoux Pays : France

Téléphone : 0477 22 12 12 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : benhamou@orange.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Orange Prénom :

Adresse Numéro : 111 Extension : Nom de la voie : Chai du Président Roosevelt

Code postal : 13015 Localité : Limoux Pays : France

Téléphone : 0477 22 12 12 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : orange.com

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : 5 Extension : Nom de la voie : Allée de Mailaguet

Code postal : 87220 Localité : FEYTIAT

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : Pose d'une chambre type L1C avec la création d'une tranchée de 5 mètres avec la pose d'un fourreau Ø45

Date prévue de début des travaux : 09 03 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 15

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 15 Date de début de réglementation 09 03 2026

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) décroissants Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens de circulation : Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée : Emplacement sur chaussée largeur de voie maintenue

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler Stationner Dépasser

Véhicules légers véhicules légers véhicules légers

poisds lourds poids lourds poids lourds

Vitesse limitée à : 110 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) : Rue François Mourioux Allée d'Imbourdeix

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialisée

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal : Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 03 03 2026

Nom : BENAMOU Prénom : Mohammed Qualité : Assistante Administrative

*→ appeler le 3/3/26 pr savoir si
+ réaliser sur voirie 16/3/26 / début tx
rte de Limoux) -> Non*

*→ réaliser 99 jours avant la date
effective de commencement des tx*

*→ APPEL le 17/03 → dde à intervenir avant
+ X NGE allée d'Imbourdeix sur du 18/03 à 21/03
au 21/03 à 18h.*

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes dépositaires du formulaire.

Pose d'une chambre type L1C avec la création d'une tranchée de 5 mètres avec la pose d'un fourreau Ø45 pour l'adduction de la maison de M ROUX, 5 allée de marliaguet à Feytiat

